



LA MISE EN BOUCHE  
ATELIERS THÉÂTRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le paiement des cotisations ou frais d'inscriptions est dû en début d'année ou de séance/stage.
- Les adhérents s'engagent à avoir une assurance responsabilité civile individuelle.
- Les frais d'inscription et d'adhésion à l'association sont définitivement acquis et ne sont pas remboursables.
- Les cours ont lieu de mi septembre à mi juin hors vacances scolaires et jours fériés.
- Les cours/stages commencent et finissent à l'heure. Un retard d'un quart d'heure est toléré. Passé ce délai, il n'est plus possible d'intégrer le cours (sauf motif valable).
- Les adhérents sont tenus d'avertir au plus tôt l'intervenant de leur désistement s'ils ne peuvent participer à un atelier hebdomadaire ou à un stage.
- Le respect de chacun est de rigueur : pas de moquerie, pas de jugement, pas de violence.
- Le professeur a toute latitude pour décider de l'exclusion immédiate d'un adhérent au cours d'un atelier, si sa conduite n'est pas conforme au respect d'autrui ou nuit à la sérénité des activités.
- Toute dégradation même involontaire (mobilier, locaux, accessoires), causée par un des membres, sera à son entière charge pour la restitution ou la remise en état de ce qui a été dégradé.
- Une tenue décontractée et souple est conseillée pendant la pratique du cours ou du stage.
- Au-delà de 6 absences dans l'année ou de 3 absences consécutives non justifiées, l'association se réserve le droit d'exclure un élève définitivement..
- En cas d'absence du professeur, le cours sera reporté (en dehors des horaires habituels de cours) ou assuré par un autre intervenant.
- Si le nombre de participants à un cours s'avère être inférieur au quota minimum souhaité (6 pour un cours), l'association se réserve le droit d'annuler la séance. Ce type d'annulation ne donne droit à aucun remboursement.
- Aucun remboursement n'est prévu si l'adhérent quitte le cours en cours d'année.
- Les échanges entre le professeur et les adhérents se font prioritairement par mail : [contact@ateliers-theatre-lamiseenbouche.fr](mailto:contact@ateliers-theatre-lamiseenbouche.fr) Le téléphone n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et de préférence par sms.
- Les différents textes travaillés lors des cours sont à la charge des adhérents. Toutefois, l'intervenant se réserve la possibilité de fournir des photocopies.
- A l'inscription, les mineurs doivent fournir une autorisation parentale jointe à la fiche d'inscription.
- Les parents sont seuls responsables de ce qui peut advenir à leurs enfants sur le trajet domicile/lieux des cours. La responsabilité des Ateliers Théâtre La Mise en Bouche n'est engagée que dans les locaux où ont lieu les cours.
- J'autorise la publication de photos et de vidéos sur la page facebook et le site web de La Mise en Bouche. Néanmoins, je me laisse le droit d'opposition, d'accès et de rectification des publications par simple demande écrite.
- Pour les stages, il est demandé aux participants d'envoyer un chèque d'arrhes. Celui-ci est un chèque de réservation et vaut engagement ferme. En cas de défection de la part du stagiaire, il sera encaissé le premier jour du stage.
- Le spectacle de fin d'année n'est pas contractuel.